Contrats et renseignements relatifs au compte

Veuillez lire attentivement les renseignements contenus dans ce document et les imprimer et/ou les conserver par voie électronique pour consultation future.

Pour votre commodité, un hyperlien est énuméré ci-dessous pour chaque document.

- Autorisation d'obtenir un rapport de crédit
- Déclaration Initiale Du Compte Privilège Dell
- Conditions Générales Du Compte Privilège Dell

Autorisation d'obtenir un rapport de crédit

Vous autorisez expressément Services Financiers Dell Canada Limitée ("DFS") à obtenir des rapports de crédit et à partager des informations avec une agence d'évaluation du crédit. À cette étape de pré-qualification, DFS effectuera une demande dite « sans impact » qui n'affectera pas votre cote de crédit. Si vous continuez à finaliser votre demande, DFS effectuera une demande dite « avec impact » qui pourrait affecter votre cote de crédit et votre capacité à obtenir du crédit. Vous acceptez que DFS obtienne et utilise ces informations pour évaluer votre demande de crédit, fixer des limites de crédit ou d'autres limites associées à un contrat de crédit, prendre des décisions relatives au service et au recouvrement de votre compte et effectuer des analyses statistiques. Vous acceptez que DFS puisse partager les renseignements obtenus d'une agence d'évaluation du crédit avec nos sociétés affiliées et des agences de recouvrement tierces pour aider au recouvrement de dettes, ou avec des agences qui acquièrent des dettes. Vous comprenez que nous pouvons fournir des renseignements à propos de votre prêt à des agences d'évaluation du crédit conformément à la loi applicable.

Vous pouvez accéder aux renseignements du rapport de crédit et corriger toute erreur qu'il contient en communiquant directement avec l'agence d'évaluation du crédit à TransUnion du Canada (www.transunion.ca ou (800) 663-9980) ou à Equifax Canada Inc (www.equifax.ca ou (800) 465-7165). Nous obtiendrons un rapport de crédit de Trans Union Canada ou d'Equifax Canada. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire ou si vous retirez votre autorisation, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle DFS du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h au (800) 864-8156.

En cliquant sur le bouton "J'accepte toutes les conditions" :

- Vous certifiez être un résident du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province de résidence.
- Vous certifiez que les renseignements fournis dans et avec cette demande sont véridiques, exacts et complets.
- Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels conformément à la Déclaration en matière de protection de la vie privée de Dell Canada,
- Vous avez pris connaissance <u>des conditions générales du Compte Privilège Dell</u> et de la <u>Déclaration initiale du Compte Privilège Dell</u> fournies ci-dessous qui s'appliqueront à votre Compte Privilège Dell si vous êtes approuvé,
- Vous consentez à signer par voie électronique la Déclaration initiale du Compte Privilège Dell, les conditions générales du Compte Privilège Dell et l'autorisation d'obtenir un rapport de crédit.
- Vous consentez à ce que DFS recueille et utilise des rapports de crédit et d'autres informations d'une agence d'évaluation du crédit conformément aux conditions ci-dessus. Votre autorisation est datée de la date à laquelle vous cliquez sur "J'accepte les

conditions" et se poursuit tant que vous utilisez les services de DFS ou que vous avez un solde impayé auprès de DFS.

• En signant ou en exécutant ce document à l'aide d'une signature électronique, vous consentez à l'utilisation de signatures électroniques.

Les demandes de préqualification et les demandes de crédit sont conservées pendant 30 jours. Si vous disposez déjà d'un Compte Privilège Dell ou d'une demande en attente, nous pourrions vous rediriger vers votre compte ou votre demande existants.

Retour au début

DÉCLARATION INITIALE DU COMPTE PRIVILÈGE DELL

ENCADRÉ INFORMATIF – CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE AUTRE QUE POUR L'UTILISATION D'UNE CARTE DE CRÉDIT

(Loi sur la protection du consommateur du Québec, article 125)

Limite de crédit consentie	Entre 1 500 \$ et 5 000 \$, la limite de crédit exacte étant déterminée au cours du processus de demande de crédit
Taux d'intérêt annuel (TIA) / Taux de crédit	22,00%
Paiement mensuel minimum	Le paiement minimum dû est le plus élevé des deux montants suivants : 20 \$, ou la somme de tous les montants en souffrance et de tout paiement mensuel planifié exigible plus 5 % du nouveau solde indiqué sur votre état de compte (à l'exclusion de tout solde sur tout plan de crédit différé ou de tout achat avec paiements planifiés avant leurs dates d'expiration), arrondie au dollar près.
Autres frais	Frais pour fonds insuffisants - 45,00 \$ Frais de réimpression de l'état de compte - 3,00 \$

Tableau d'exemples des frais de crédit

Solde quotidien moyen de	Taux d'intérêt annuel (TIA) / Taux de crédit	Intérêts calculés pour 30 jours
500 \$	22,00%	9,04 \$
1 000 \$	22,00%	18,08 \$
2 500 \$	22,00%	45,21 \$
3 500 \$	22,00%	63,29 \$
4 500 \$	22,00%	81,37 \$

CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE (LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR DU QUÉBEC, ART. 125)

Créancier : Services Financiers Dell Canada Limitée C.P. 8759, Station A, Toronto (Ontario) M5W 3C2 Adresse électronique : DFS_CE_Canada@Dell.com

1. Montant jusqu'à concurrence duquel le crédit est consenti: Entre 1 500 \$ et 5 000 \$, la limite de

- crédit exacte étant déterminée au cours du processus de demande de crédit.
- 2. Durée de chaque période pour laquelle un état de compte est fourni : Mensuel
- 3. Paiement mensuel minimum : Nous vous enverrons un état de compte pour chaque mois au cours duquel il y a une activité ou un solde sur votre compte. La date limite de paiement sera fixée à 25 jours après la date de l'état de compte. Vous devez payer le paiement minimum dû tel qu'il est indiqué sur l'état de compte. Pour chaque plan de crédit, un montant dû sera indiqué sur l'état de compte, selon le cas. Sous réserve des modalités de tout plan de crédit promotionnel ou programme de crédit différé, le paiement minimum dû est le plus élevé des deux montants suivants : 20 \$ ou la somme de tous les montants en souffrance et de tout paiement mensuel planifié exigible plus 5 % du nouveau solde indiqué sur votre état de compte (à l'exclusion de tout solde sur tout plan de crédit différé ou achat avec paiements planifiés avant leurs dates d'expiration), arrondie au dollar près. Si vous payez davantage que le montant minimum dû, mais moins que le solde total, le solde du compte sera réduit; toutefois, les frais d'intérêt continueront de s'accumuler. Vous pouvez payer davantage que le montant minimum dû, y compris le solde en entier, à tout moment, sans frais ou pénalité de paiement anticipé. Votre paiement minimum dû peut être payé par débit pré-autorisé (DPA) à partir des informations bancaires que vous fournissez, si vous avez choisi cette option, conformément à la section 7 des conditions générales du Compte Privilège Dell.
- 4. Taux d'intérêt annuel (TIA) / Taux de crédit : **22,00%** Il s'agit de votre taux d'intérêt et de crédit. Nous pouvons amender votre taux d'intérêt / taux de crédit sur préavis écrit de **30** jours.
- 5. Vous pouvez nous appeler au **(800) 864-8156**, sans frais, pour obtenir des renseignements sur le présent contrat dans la langue de celui-ci.
- 6. Intérêts / Frais de crédit : Nous calculons et facturons des intérêts / frais de crédit sur le solde de votre compte comme indiqué sur la déclaration initiale ou tel que modifié par nous au fil du temps. Le taux d'intérêt annuel (TIA) / taux de crédit et les taux d'intérêt quotidiens équivalents apparaissent sur votre état de compte. La section Frais d'intérêt sur l'état de compte indique le montant des frais d'intérêt / frais de crédit courus au cours de la période de facturation en cours qui ont été ajoutés au solde de votre compte. Nous ne facturons pas d'intérêts / frais de crédit sur les achats qui apparaissent sur votre état de compte pour la première fois si le solde applicable est payé en totalité à la date limite de paiement indiquée sur cet état de compte.
- 7. Délai pendant lequel vous pouvez acquitter l'obligation sans être obligé de payer des frais de crédit (« Période de grâce ») : La période de grâce est la période entre la date de la transaction et la date limite de paiement indiquée sur l'état de compte sur lequel l'achat est apparu pour la première fois; aucune période de grâce ne s'applique à un solde impayé d'une période de facturation précédente.
- 8. Calcul des frais d'intérêt : Les frais d'intérêt sur le solde sont calculés quotidiennement, mais ils ne sont ajoutés à votre compte qu'à la fin de chaque période de facturation et sont composés mensuellement. Le montant des intérêts quotidiens est calculé en ajoutant tout nouvel achat et tout autre frais, puis en soustrayant tout paiement ou crédit, puis en multipliant ce montant par le taux d'intérêt quotidien applicable. Les frais d'intérêt pour chaque période de facturation sont la somme des intérêts quotidiens pour chaque jour de la période de facturation.
- 9. Autres frais : Tel qu'indiqué à la section **5** des conditions générales du Compte Privilège Dell, vous acceptez de payer les frais de service et autres frais décrits dans les présentes ou que nous pouvons vous imposer de temps à autre, sous réserve des lois applicables. Les autres frais actuels sont décrits ci-après :
 - Un frais de **45** \$ pour fonds insuffisants si votre banque n'honore pas votre paiement ou si votre paiement est rejeté ou ne peut être traité, pour quelque raison que ce soit. Vous devrez payer ce frais pour fonds insuffisants même si votre paiement est honoré subséquemment par votre banque lors d'une présentation ultérieure.
 - Frais de réimpression de **3** \$ pour chaque demande de réimpression d'un état de compte.

- 10. Plans de crédit promotionnels: Les plans de crédit promotionnels sont décrits plus en détail à la section 9 des conditions générales du Compte Privilège Dell. Les frais associés à ces plans varient selon le type de plan et peuvent comporter des TIA / Taux de crédit différents et avoir des paiements minimums différents. Ces plans seront assujettis à leurs propres modalités et conditions et toute information de facturation connexe sera indiquée dans les états de compte.
- 11. Sûreté : Dans la mesure permise par la loi applicable, vous nous accordez et nous conservons une sûreté en garantie du prix d'acquisition sur les produits Dell achetés avec votre compte jusqu'au paiement intégral de la dette totale. Vous acceptez d'exécuter tous les documents nécessaires pour parfaire notre intérêt relatif à cette sûreté.

La présente déclaration doit être lue conjointement avec les conditions générales du Compte Privilège Dell qui vous ont été fournies avec la présente déclaration. En cas de divergence entre les deux, les conditions générales du Compte Privilège Dell auront préséance. Dans cette déclaration, les mots utilisés, sauf indication contraire dans le présent document, ont le sens défini dans les conditions générales du Compte Privilège Dell. Vous êtes réputé avoir consenti et accepté les termes et conditions du présent Contrat, tels qu'ils sont définis dans les conditions générales du Compte Privilège Dell. Pour toute question relative au paiement ou à la facturation, veuillez communiquer avec un représentant du service à la clientèle au (800) 864-8156 (sans frais au Canada).

Retour au début

CONDITIONS GÉNÉRALES DU COMPTE PRIVILÈGE DELL

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU COMPTE PRIVILÈGE DELL, Y COMPRIS LA DÉCLARATION INITIALE DU COMPTE PRIVILÈGE DELL (LE « CONTRAT »), CONSTITUENT NOTRE ACCORD À ÊTRE CONTRACTUELLEMENT LIÉS PAR LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES. VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ QUE : A) VOUS AVEZ ACCEPTÉ LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT CONFORMÉMENT À LA MÉTHODE ÉNONCÉE À L'ALINÉA B) CI-APRÈS ; (B) VOUS AVEZ LU L'ENSEMBLE DU CONTRAT ET VOTRE ACCEPTATION DES MODALITÉS ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. SANS MODIFICATION NI RÉSERVE. SERA SUFFISAMMENT ET DÉFINITIVEMENT ÉTABLIE À LA DATE INDIQUÉE CI-HAUT (LA « DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR »), ET VOUS SEREZ DÈS LORS LIÉ(E) PAR LES MODALITÉS ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. VOTRE ACCEPTATION DU PRÉSENT CONTRAT NOUS AUTORISERA À AVANCER DES FONDS À DELL AFIN DE PAYER POUR VOTRE ACHAT DE PRODUITS DELL ET À VOUS ACCORDER UN CRÉDIT EN VERTU DES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT ; (C) SI VOUS AVEZ CONFIGURÉ UN DÉBIT PRÉ-AUTORISÉ AVEC NOUS À PARTIR DE VOTRE COMPTE BANCAIRE, VOUS RENONCEZ À TOUT DROIT DE RECEVOIR DE NOTRE PART UN AVIS, ÉCRIT OU AUTRE, DES MONTANTS QUI SERONT DÉBITÉS DE VOTRE COMPTE BANCAIRE CONFORMÉMENT À VOTRE AUTORISATION DE DÉBIT PRÉ-AUTORISÉ PRÉVUE À L'ARTICLE 7 DU PRÉSENT CONTRAT ET DES DATES AUXQUELLES CES DÉBITS SERONT EFFECTUÉS. LA RENONCIATION QUI PRÉCÈDE NE S'APPLIQUE PAS AUX DÉBITS PONCTUELS OU SPORADIQUES (S'ILS SONT PERMIS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT), POUR LESQUELS NOUS OBTIENDRONS VOTRE AUTORISATION SPÉCIFIQUE À CHAQUE FOIS : ET (D) VOUS ACCEPTEZ DE RECEVOIR LE CONTRAT ET LES DOCUMENTS CONNEXES, ET DE COMMUNIQUER AUTREMENT AVEC NOUS, PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU COMPTE PRIVILÈGE DELL

Le présent Contrat définit les conditions générales du Compte Privilège Dell et remplace tous les contrats précédents que nous avons pu vous envoyer concernant le présent compte. La déclaration initiale est incluse dans le présent Contrat et en fait partie intégrante. Les mots « vous », « votre » ou « vos » désignent le titulaire du compte et « nous », « notre » ou « nos » désignent Services Financiers Dell Canada Limitée, nos agents, mandataires et cessionnaires. D'autres termes définis se trouvent à l'article 26 ci-dessous. En contrepartie du fait que nous vous octroyions du crédit sur votre compte, vous vous engagez à payer le montant de tous les achats imputés à votre compte et de tous les frais d'intérêt et autres frais exigibles en vertu du présent Contrat.

- 1. Votre compte Votre compte est un compte de crédit variable qui vous permet de financer votre achat de produits Dell auprès de Dell. Pour utiliser votre compte, vous devez fournir à Dell les identifiants de votre compte au moment de votre achat. Le montant de l'achat sera facturé à votre compte dans le cadre d'un plan de crédit. Vous ne pouvez pas utiliser votre compte pour obtenir des avances de fonds, pour effectuer des achats auprès de quiconque autre que Dell, ou à toute autre fin. Vous êtes la seule personne autorisée à effectuer des achats en utilisant votre compte. Vous devez protéger la sécurité des identifiants de votre compte pour prévenir son utilisation illicite par autrui.
- 2. Responsabilité pour utilisation non autorisée Si vous remarquez la perte ou le vol de vos identifiants de compte ou une utilisation potentiellement non autorisée de votre compte, vous devez nous appeler immédiatement au (800) 864-8156. Après nous avoir informés que vos identifiants de compte ont été volés ou utilisés par quelqu'un d'autre sans votre autorisation, vous ne serez pas tenu(e) responsable de toute transaction subséquente non autorisée effectuée avec votre compte en utilisant ces identifiants de compte. Autrement, vous êtes responsable du solde du compte et vous devez le rembourser, que vous l'ayez encouru ou non, qu'il dépasse ou non votre limite de crédit, et quelle que soit la façon dont il a été encouru, sous réserve des lois applicables.
- 3. Limite de crédit La limite de crédit de votre compte sera indiquée sur votre état de compte mensuel.

Si vous ne résidez pas au Québec à la date d'entrée en vigueur :

Si vous dépassez votre limite de crédit, nous pouvons vous demander de payer immédiatement l'excédent et les frais d'intérêts connexes, sous réserve des lois applicables. Nous pouvons augmenter ou réduire votre limite de crédit à tout moment, sous réserve des lois applicables. Si les lois applicables nous obligent à obtenir votre consentement exprès afin d'augmenter votre limite de crédit, nous obtiendrons ce consentement exprès avant d'augmenter votre limite de crédit. Votre limite de crédit sera affectée par de nombreux facteurs, y compris le montant de vos emprunts effectués avec ce compte et votre cote de crédit.

Si vous résidez au Québec à la date d'entrée en vigueur:

Si vous dépassez votre limite de crédit, nous vous transmettrons un avis indiquant que vous avez effectué une transaction qui a entraîné le dépassement de la limite de crédit accordée, et nous pourrions vous demander de payer immédiatement l'excédent et les frais d'intérêts connexes. Nous pouvons réduire votre limite de crédit à tout moment. Nous pouvons également augmenter votre limite de crédit à votre demande expresse seulement. Votre limite de crédit sera affectée par de nombreux facteurs, y compris le montant de vos emprunts effectués avec ce compte et votre cote de crédit.

4. Intérêt et période de grâce - Nous calculons et facturons des intérêts sur la dette totale comme indiqué sur chaque état de compte (les « frais d'intérêt »). Les intérêts courent à partir de la date à laquelle une transaction est publiée sur votre compte. Nous ne facturons pas d'intérêts sur les achats qui apparaissent sur votre état de compte pour la première fois si le solde du plan de crédit applicable est payé en entier avant la date limite de paiement indiquée sur cet état de compte; aucune période de grâce ne s'applique à un solde impayé d'une période de facturation précédente. La période de grâce est la période entre la date de transaction et la date limite de paiement indiquée sur l'état de compte sur lequel l'achat est apparu pour la première fois. Les frais d'intérêt demeurent exigibles même après que vous soyez en défaut ou après que nous obtenions un jugement pour tout montant que vous nous

devez.

- **5.** Autres frais Vous acceptez de payer des frais de service et autres frais, que nous pouvons vous imposer ou qui peuvent être décrits dans votre déclaration initiale de temps à autre, sous réserve des lois applicables. Les autres frais actuels sont décrits ci-après :
 - Un frais de 45 \$ pour fonds insuffisants si votre banque n'honore pas votre paiement ou si votre paiement est rejeté ou ne peut être traité, pour quelque raison que ce soit. Vous devrez payer ce frais pour fonds insuffisants même si votre paiement est honoré subséquemment par votre banque lors d'une présentation ultérieure.
 - Frais de réimpression de **3** \$ pour chaque demande de réimpression d'un état de compte.
- 6. Paiements Il est de votre responsabilité de choisir un mode de paiement qui fait en sorte que nous recevions le paiement minimum dû au plus tard à la date limite de paiement indiquée sur chaque état de compte mensuel. Si vous nous envoyez un paiement par la poste, vous devez prévoir suffisamment de temps pour que le service postal nous livre le paiement avant la date limite de paiement à notre adresse désignée conformément aux instructions figurant sur votre état de compte. Si vous avez choisi de configurer un débit pré-autorisé, les paiements mensuels seront prélevés sur le compte bancaire qui nous a été fourni conformément aux conditions générales du Compte Privilège Dell. Le premier débit pré-autorisé doit être configuré au moins 4 jours avant la date limite de paiement afin d'éviter un paiement en retard. Pour chaque plan de crédit, un montant dû sera indiqué sur l'état de compte, selon le cas. Sous réserve des modalités de tout plan de crédit promotionnel ou programme de crédit différé, le paiement minimum dû est le plus élevé des deux montants suivants : 20 \$ ou la somme de tous les montants en souffrance et de tout paiement mensuel planifié exigible plus 5 % du nouveau solde indiqué sur votre état de compte (à l'exclusion de tout solde sur tout plan de crédit différé ou achat avec paiements planifiés avant leurs dates d'expiration), arrondie au dollar près. Si vous payez davantage que le paiement minimum dû, mais moins que le solde total, le solde du compte sera réduit ; toutefois, les frais d'intérêt continueront de s'accumuler. Vous pouvez payer dayantage que le paiement minimum dû, y compris le solde en entier, à tout moment, sans pénalité. Vous devez immédiatement effectuer tout paiement en souffrance tel qu'indiqué sur chaque état de compte mensuel. Les montants en souffrance incluent tous les montants que vous ne payez pas lorsqu'ils deviennent exigibles.
- 7. Mode de paiement Les paiements peuvent être effectués par chèque, mandat-poste, débit préautorisé, virement électronique de fonds, ou tout autre moyen que nous pouvons expressément autoriser. N'envoyez pas d'argent comptant. Les paiements effectués par carte de crédit ne seront pas acceptés. Si vous choisissez le débit pré-autorisé comme mode de paiement, vous nous autorisez par la présente à débiter le compte bancaire que vous nous avez identifié ou tout autre compte bancaire que vous pouvez nous identifier de temps à autre (le « compte bancaire ») comme suit : a) pour le paiement minimum dû indiqué sur chaque état de compte à la date limite de paiement ou peu après cette date (chaque date étant une « date de débit prévue »); et b) pour tout autre montant qui pourrait devenir exigible en vertu du présent Contrat à la prochaine date de débit prévue (cette autorisation de débiter votre compte bancaire s'appelle votre « autorisation de débit pré-autorisé »). Vous reconnaissez que nous pouvons vous contacter pour obtenir, ou que vous pouvez nous contacter pour nous fournir, une autorisation distincte pour tout débit que nous cherchons à traiter à une date qui n'est pas une date de débit prévue. Vous reconnaissez que votre autorisation de débit pré-autorisé est réservée à des fins personnelles, familiales ou domestiques. Vous pouvez annuler votre autorisation de débit pré-autorisé à tout moment, en nous donnant un préavis écrit d'au moins 2 jours. Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation, vous pouvez contacter votre banque ou visiter www.paiements.ca. Vous reconnaissez que votre autorisation de débit pré-autorisé s'applique uniquement au mode de paiement du crédit que nous vous avons accordé en vertu du présent Contrat et que toute annulation de cette autorisation de débit pré-autorisé n'annule pas et n'a aucun effet sur les obligations en vertu du présent Contrat. Vous disposez de certains droits de recours si un débit ne respecte pas votre autorisation de débit pré-autorisé. Par exemple, vous avez le droit de recevoir un remboursement pour tout débit non autorisé ou incompatible avec votre autorisation de débit préautorisé. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits de recours, communiquez avec

votre banque ou visitez le site www.paiements.ca. Pour toute question, pour obtenir des renseignements ou pour faire valoir un recours relativement à tout débit que nous avons effectué en vertu de votre autorisation de débit pré-autorisé, vous pouvez communiquer avec nous en composant le (800) 864-8156. Vous reconnaissez que nous pouvons céder votre autorisation de débit pré-autorisé, directement ou indirectement, en vertu de la loi, par changement de contrôle ou autrement. Vous consentez à la divulgation de tout renseignement personnel contenu dans votre autorisation de débit pré-autorisé à notre banque, et à tout cessionnaire ou successeur, aux fins de votre autorisation de débit pré-autorisé. Si vous avez fourni votre autorisation de débit pré-autorisé par voie électronique, nous reconnaissons et convenons, et vous reconnaissez et convenez, que nous vous fournirons une confirmation écrite. VOUS ACCEPTEZ QUE LA PÉRIODE ENTRE LA CONFIRMATION ÉCRITE ET LA DATE D'ÉCHÉANCE DE VOTRE PREMIER DÉBIT PRÉ-AUTORISÉ SOIT RÉDUITE À 3 JOURS CIVILS. VOUS RENONCEZ À TOUTES LES AUTRES EXIGENCES DE PRÉAVIS CONCERNANT LES DÉBITS DEVANT ÊTRE TRAITÉS EN VERTU DE LA PRÉSENTE AUTORISATION DE DÉBIT PRÉ-AUTORISÉ.

- **8.** Application des paiements Dans la mesure permise par les lois applicables, les paiements effectués sur votre compte seront appliqués dans l'ordre suivant aux montants exigibles pour et relativement à tous les plans de crédit de votre compte : Frais d'intérêt, autres frais, et le reste sera appliqué au solde impayé de votre compte.
- 9. Plans de crédit promotionnels En plus des achats qui génèrent des frais d'intérêt et nécessitent des paiements mensuels comme décrit ci-dessus, des plans de crédit promotionnels peuvent être offerts de temps à autre sur des achats spécifiques pour des acheteurs qualifiés. Les achats effectués dans le cadre de ces plans de crédit promotionnels peuvent avoir des calculs de frais d'intérêt différents et des montants exigibles requis différents. Un plan de crédit promotionnel est strictement limité par ses modalités et les conditions de la promotion spéciale à laquelle il se rapporte. En outre, si vous êtes en défaut dans le cadre d'un plan de crédit promotionnel, les avantages de ce plan de crédit promotionnel expireront, et tous les achats effectués dans le cadre d'un tel plan généreront des frais d'intérêt et requerront des paiements tel qu'indiqué ci-dessus. Pour chaque plan de crédit promotionnel, nous pouvons offrir des périodes promotionnelles de différentes longueurs et des dates de fin que nous annoncerons de temps à autre.

Les offres qui peuvent être disponibles dans les provinces autres que le Québec (en fonction de l'adresse inscrite à votre compte au moment de l'achat) comprennent :

- a) Plan de crédit sans intérêt (parfois appelé « financement spécial ») Si vous payez le prix d'achat complet avant la date d'expiration de la promotion, comme indiqué sur votre relevé de facturation, et payez le paiement minimum dû chaque période de facturation à l'échéance, aucun frais d'intérêt ne sera imposé sur l'achat. Si ces paiements ne sont pas effectués, des frais d'intérêt calculés à votre taux d'intérêt annuel (TIA) courant à partir de la date de publication de la transaction seront ajoutés à votre compte à la fin de la période de promotion. Nous pouvons offrir des périodes de promotion de différentes longueurs que nous annoncerons de temps à autre. Au cours des deux derniers mois de tout plan de crédit sans intérêt, les montants payés au-delà du paiement minimum dû seront appliqués au solde restant du plan de crédit sans intérêt sur le point d'expirer.
- Plans à taux promotionnel Nous pouvons offrir des plans à taux promotionnel avec des périodes promotionnelles de différentes longueurs que nous annoncerons de temps à autre pour un nombre de jours précis.
- c) Achats avec paiements planifiés Achats promotionnels sur lesquels aucun intérêt ne sera imputé à l'achat, remboursés en versements mensuels substantiellement égaux appelés « paiement mensuel planifié ». Les achats avec paiements planifiés seront assujettis aux modalités de remboursement offertes au moment de l'achat. Vous vous engagez à payer chaque paiement mensuel planifié à la date limite de paiement applicable pendant la période promotionnelle et à payer le solde d'achat en entier au plus tard à la date d'expiration. Si vous ne payez pas le solde d'achat en entier à la date d'expiration, tout solde restant après la date d'expiration sera assujetti à votre TIA standard.

Les offres qui peuvent être disponibles au Québec (en fonction de l'adresse inscrite à votre compte au moment de l'achat) incluent uniquement :

- a) Plans de crédit différé : Si votre achat est admissible à un plan de crédit promotionnel offrant une période de paiement différé, nous n'exigerons pas le paiement du capital, des intérêts ou des frais associés à l'achat admissible avant la fin de la période de paiement différé. Les frais de crédit commenceront à s'accumuler sur votre achat admissible le jour suivant la fin de la période de paiement différé si le solde du compte n'est pas entièrement payé à la date limite de paiement précédant la fin de la période de paiement différé.
- b) Plans sans intérêt: Si votre achat est admissible à un plan de crédit promotionnel offrant une période sans intérêt, les frais de crédit ne s'accumuleront pas sur le capital de cet achat avant la fin de la période sans intérêt. Les frais de crédit commenceront à s'accumuler sur votre achat admissible le jour suivant la fin de la période sans intérêt si le solde du compte n'est pas entièrement payé à la date limite de paiement précédant la fin de la période sans intérêt. Des paiements mensuels minimums sont requis avec les plans sans intérêts.
- 10. États de compte Nous vous enverrons un état de compte pour chaque période de facturation mensuelle par la poste ou tout autre format disponible auquel vous consentez (par exemple, par voie électronique). Si nous sommes en retard ou empêchés d'envoyer des états de compte pour quelque raison que ce soit, vous devez communiquer avec nous pour obtenir les renseignements requis pour respecter vos obligations de paiement. Vous devez nous informer rapidement de tout changement d'adresse.
- 11. Communications électroniques Avec votre consentement, nous pouvons vous fournir votre état de compte mensuel, le présent Contrat et tout autre document relatif à votre Compte par voie électronique, y compris par Internet ou à une adresse électronique que vous nous fournissez à cette fin. À des fins juridiques, les documents qui vous sont envoyés par voie électronique seront considérés comme étant « par écrit » et comme ayant été signés et/ou livrés par nous.
- 12. Consentement relatif au téléphone portable Si vous nous avez déjà fourni ou si vous nous fournissez à l'avenir un numéro de téléphone portable comme numéro de contact, vous nous autorisez expressément, ainsi que nos agents ou entrepreneurs indépendants, à vous contacter au sujet de votre Compte pour des communications qui n'ont pas trait au télémarketing, par SMS ou par téléphone portable, y compris par le biais d'appels préenregistrés ou composés automatiquement, en utilisant ce numéro de téléphone portable. Nous pouvons aussi communiquer avec vous à tout numéro de téléphone que nous avons dans nos dossiers, incluant des numéros de téléphone que nous avons obtenus de fournisseurs externes, pour des fins non commerciales (par exemple pour la prévention de la fraude). Des frais usuels de téléphone portable ou de SMS peuvent s'appliquer. Votre consentement à l'utilisation de votre numéro de téléphone portable peut être révoqué en appelant le (800) 864-8156 ou en nous envoyant un avis écrit, en ligne ou par courriel à l'adresse suivante : DFS CE Canada@Dell.com.

Toute révocation de votre part concernant votre numéro de téléphone portable ne révoquera pas notre droit de vous contacter en utilisant toute autre information de contact que vous nous avez précédemment fournie ou que vous pourriez nous fournir ultérieurement.

- **13. Surveillance téléphonique** Les communications téléphoniques avec nous sont régulièrement surveillées et/ou enregistrées. Vous consentez expressément, en votre nom et au nom des autres utilisateurs de votre téléphone, à être surveillé ou enregistré.
- **14. Sûreté** Dans la mesure permise par la loi applicable, vous nous accordez et nous conservons une sûreté en garantie du prix d'acquisition sur les produits Dell achetés avec votre compte jusqu'au paiement intégral de la dette totale. Vous acceptez d'exécuter tous les documents nécessaires pour parfaire notre intérêt relatif à cette sûreté.

- 15. Annulation de compte Vous pouvez annuler votre Compte à tout moment en nous envoyant un avis écrit. Nous pouvons à tout moment et pour quelque raison que ce soit, sans préavis, refuser d'autoriser tout achat sur votre Compte, ou suspendre votre Compte et votre droit d'utiliser votre Compte. De plus, nous pouvons à tout moment et pour quelque raison que ce soit, y compris si votre Compte est inactif pendant 24 mois ou plus, annuler votre Compte, sous réserve des lois applicables. Dès l'annulation de votre Compte, vous n'êtes plus autorisé à utiliser le Compte pour financer l'achat de produits Dell et nous pouvons vous demander de rembourser immédiatement la dette totale et tous les autres montants que vous devez en vertu du présent Contrat. Vous acceptez de ne pas tenter d'effectuer un achat après avoir été informé de l'annulation de votre Compte. Le présent Contrat demeure en vigueur, même après la suspension ou l'annulation du Compte, tant que la dette totale demeure impayée.
- **16. Défaut et recours** Vous serez en défaut si (a) vous ne payez pas, lorsqu'il devient exigible, tout montant dû en vertu du présent Contrat ou de tout autre contrat de crédit conclu avec nous : ou b) vous nous avez fait de fausses déclarations dans votre demande de crédit. Si vous êtes en défaut, nous pouvons nous prévaloir de l'une ou plusieurs des options suivantes dans la mesure permise par les lois applicables : (a) exiger que vous nous paviez immédiatement la dette totale (sous réserve de vous fournir tout avis requis par la loi); (b) annuler votre Compte; (c) prendre possession des produits Dell sur lesquels nous détenons une sûreté, et (d) exercer tout autre recours à notre disposition. Si, à la suite de votre défaut, nous annulons votre Compte, la dette totale (tous les montants qui nous sont dus) peut immédiatement devenir exigible et payable (une fois que nous avons fourni tout avis requis). Nous pouvons prendre d'autres mesures légales pour récupérer ce montant. Dans la mesure permise par les lois applicables, vous devez payer tous les frais et dépenses juridiques que nous pouvons encourir pour récupérer les montants que vous pouvez nous devoir en vertu du présent Contrat, ainsi que toutes les dépenses que nous pouvons encourir si nous saisissons des produits Dell. Nous appliquerons le produit net de toute vente ou autre disposition des produits Dell (après déduction de tous les coûts et dépenses que vous devez payez) sur les montants que vous nous devez. Dans la mesure permise par la loi, vous nous paierez tout montant que vous nous devez encore. Nos droits et recours sont cumulatifs et non alternatifs (sous réserve des lois applicables) et peuvent être exercés successivement ou simultanément.

Pour les résidents du Québec seulement : Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur du Québec.

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

- Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article 69 du Règlement général, un état de compte.
- Dans les **30** jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et, s'il y a lieu, de l'état de compte, le consommateur peut : a) soit remédier au fait qu'il est en défaut ; b) soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.
- Le consommateur aura avantage à consulter les articles **104** à **110** de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre **P-40.1**) de même que l'article **69** du Règlement général adopté en vertu de cette Loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.
- 17. Réclamations liées aux produits Vous acceptez que, pour tout produit Dell acheté à l'aide de votre Compte : (1) vous avez sélectionné chaque produit que vous achetez ; (2) nous ne finançons les achats qu'à votre demande ; (3) nous n'offrons pas, ne vendons pas, ne sélectionnons pas et ne fournissons pas, directement ou indirectement, les produits que vous achetez ; et (4) nous ne sommes pas un vendeur, un fournisseur, un marchand ou un garant. PAR CONSÉQUENT, VOUS ACCEPTEZ QUE LES RÉCLAMATIONS RELATIVES À VOS ACHATS, Y COMPRIS TOUT DÉFAUT OU GARANTIE LIÉ AUX ACHATS, NE RELÈVENT PAS DE NOTRE RESPONSABILITÉ. En cas de litige ou de problème avec Dell ou concernant les produits Dell, vous devez continuer à nous payer la dette totale conformément aux dispositions du présent Contrat. Si Dell vous émet une note de crédit pour les produits Dell achetés avec votre Compte, cette note de crédit sera appliquée à votre Compte. Jusqu'à

ce que nous traitions la note de crédit, vous devez effectuer au moins le paiement exigible requis par le présent Contrat afin de maintenir votre Compte en règle.

18. Cession - Nous pouvons céder le présent Contrat ou l'une de ses modalités à tout moment à un tiers. Si nous cédons votre Compte, le présent Contrat demeurera en vigueur et tout cessionnaire détiendra nos droits dans le présent Contrat dans la mesure où ils ont été cédés. À la suite d'une cession, les mots « nous », « notre » et « nos » utilisés dans le présent Contrat désigneront tout cessionnaire. Vous n'avez pas le droit de transférer votre Compte ou de céder le présent Contrat à quiconque. Le présent Contrat vous lie, ainsi que vos héritiers, exécuteurs, administrateurs et représentants légaux.

19. Modifications

Pour les résidents des provinces autres que le Québec : Nous pouvons modifier les modalités du présent Contrat ou les services ou fonctionnalités de votre Compte à tout moment sur préavis et conformément aux lois applicables. Tout changement dans les modalités ou toute nouvelle modalité peut s'appliquer au solde existant de votre compte ainsi qu'aux transactions subséquentes.

Pour les résidents du Québec :Nous pouvons augmenter le taux de crédit en vous envoyant un avis à cet effet au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de l'augmentation. Nous pouvons également modifier unilatéralement les modalités relatives à Votre compte, Autres frais, Paiements, Application des paiements, Plans de crédit promotionnels, Annulation de compte ou Mode de paiement. Si nous modifions l'un de ces éléments, nous vous enverrons, au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification, un avis écrit rédigé clairement et lisiblement, contenant exclusivement la nouvelle clause ou la clause modifiée ainsi que la version antérieure, la date d'entrée en vigueur de la modification et une déclaration de votre droit de résiliation tel que prévu par la Loi sur la protection du consommateur du Québec. Sur réception d'un tel avis, vous pouvez refuser la modification et résilier le Compte en nous envoyant un avis à cet effet au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification, si la modification entraîne une augmentation de vos obligations ou une réduction de nos obligations. La dette totale et tout autre montant que vous devez en vertu du présent Contrat deviendront immédiatement exigibles au moment de cette résiliation. Tout changement dans les modalités ou toute nouvelle modalité peut s'appliquer au solde existant de votre compte ainsi qu'aux transactions subséquentes.

- **20.** Aucune renonciation Nous ne perdrons aucun de nos droits en vertu du présent Contrat si nous tardons ou nous abstenons de prendre des mesures pour quelque raison que ce soit. Dans la mesure permise par les lois applicables, nous pouvons prendre d'autres mesures qui ne sont pas décrites dans le présent Contrat, et ce faisant, nous ne perdrons pas nos droits en vertu du présent Contrat.
- **21. Contrat complet et divisibilité** Le présent Contrat, ainsi que la déclaration initiale et l'état de compte en vigueur, constituent l'intégralité du contrat entre vous et nous et ne peuvent être modifiés, sauf de la façon prévue au présent Contrat. Si une disposition du présent Contrat est jugée inexécutoire, toutes les autres dispositions resteront pleinement en vigueur et exécutoires.
- **22. Droit applicable** Le présent Contrat sera régi par et interprété conformément aux lois de la province de votre résidence au moment de la conclusion du présent Contrat, telle qu'indiquée sur votre déclaration initiale, et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables.
- **23.** Changement d'adresse ; Changement de résidence Vous nous informerez par écrit, par téléphone ou par tout autre moyen que nous autorisons, si vous changez votre adresse (y compris votre adresse courriel), votre province ou territoire de résidence, votre numéro de téléphone cellulaire ou de résidence ou tout autre renseignement que vous nous avez fourni précédemment. Si vous ne nous informez pas d'un changement à votre adresse (y compris la province ou le territoire de résidence) ou à d'autres renseignements, nous utiliserons la dernière adresse connue inscrite à votre dossier (y compris le

courriel) et vous ne recevrez peut-être pas certains renseignements de notre part, y compris les états de compte.

24. Renseignements personnels et de crédit - Vous nous autorisez, ainsi que toute personne agissant en notre nom, à recueillir, utiliser et communiquer vos renseignements personnels aux fins suivantes : vérifier votre identité; obtenir un rapport de crédit et d'autres renseignements sur votre crédit et vos antécédents financiers; évaluer votre solvabilité actuelle et de façon continue; communiquer des renseignements sur le crédit aux agences d'évaluation du crédit; évaluer votre demande; administrer votre contrat; assurer le service et l'exécution de votre prêt; traiter des paiements pré-autorisés et d'autres paiements; recouvrer des créances impayées; nous protéger et vous protéger contre la fraude et les erreurs, en respectant les exigences légales, réglementaires, de sécurité et toute politique interne ainsi que toute exigence de traitement; effectuer des analyses statistiques internes; céder ou garantir tout montant que vous devez payer en vertu du présent Contrat; et pour d'autres fins avec votre consentement ou tel que requis ou permis par la loi. Veuillez consulter votre Autorisation d'obtenir un rapport de crédit pour obtenir de plus amples informations sur les renseignements que nous obtenons des agences d'évaluation du crédit et sur la façon dont nous pouvons utiliser ces renseignements.

Nous pouvons divulguer vos renseignements personnels à des sociétés affiliées, à des agences d'évaluation du crédit, à votre employeur, à vos références et à des personnes avec qui vous avez ou pouvez vous attendre à avoir des relations financières aux fins décrites ci-dessus. Nous pouvons recueillir vos renseignements personnels auprès de ces mêmes entités ou personnes. Nous pouvons également partager vos renseignements personnels avec nos sociétés affiliées et des agences de recouvrement tierces pour aider à recouvrer des dettes, ou avec des agences qui acquièrent ces dettes. Les renseignements personnels recueillis peuvent être stockés et traités au Canada et/ou à l'étranger là où nous ou nos sociétés affiliées ou fournisseurs de services opérons, et à ce titre, les autorités gouvernementales et les organismes chargés de l'application de la loi dans ces autres pays peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit d'accéder à vos renseignements personnels. Nous pouvons partager vos renseignements personnels avec des tiers appropriés dans l'éventualité où nous achetons ou vendons tout ou partie de notre entreprise ou lorsque nous envisageons de telles transactions.

La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels ou des données qui nous sont fournis en vertu du présent Contrat (y compris la déclaration initiale) sont traitées plus en détail dans la Déclaration en matière de protection de la vie privée de Dell Canada. Veuillez consulter la Déclaration en matière de protection de la vie privée concernant les renseignements sur les clients et sur les utilisateurs en ligne disponible à l'adresse https://www.dell.com/learn/ca/fr/cacorp1/policies-privacy pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont nous recueillons, utilisons et divulguons vos renseignements personnels.

- 25. Fournisseurs de services Vous reconnaissez que nous utilisons des fournisseurs de services, des agents et des sociétés affiliées (chacun étant un « fournisseur de services ») en lien avec la fourniture de prêts, et que notre capacité à vous fournir le Compte dépend de la capacité de nos fournisseurs de services à nous fournir des services. Si un fournisseur de services ne peut pas ou ne veut pas traiter une transaction ou ne peut pas ou ne veut pas nous fournir tout autre service requis pour traiter une telle transaction, vous reconnaissez que nous pourrions ne pas être en mesure de compléter cette transaction et que nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard de toute telle transaction incomplète.
- **26.** Définitions Dans le présent Contrat, les mots énumérés ci-dessous ont les significations suivantes, qu'ils commencent ou non par une majuscule.
 - Compte désigne votre Compte Privilège Dell
 - Solde du compte désigne le montant indiqué sur votre état de compte comme étant le solde total dû sur votre compte à la date de l'état de compte
 - Titulaire du compte désigne la personne au nom de laquelle nous avons ouvert le compte
 - Identifiants du compte désigne le numéro de compte personnel qui vous a été fourni lorsque vous

- avez activé votre compte et le code d'accès personnel Dell que vous avez choisi
- État de compte désigne votre état de Compte Privilège Dell mensuel tel que défini à l'article 10
- TIA désigne le taux d'intérêt annuel que nous facturons sur les montants dûs compris dans votre solde de compte. Au Québec, le terme « TIA » signifie « taux de crédit »
- Banque désigne votre banque ou autre institution financière, dont vous nous avez fourni les coordonnées aux fins de votre autorisation de débit pré-autorisé
- Compte bancaire est défini à l'article 7
- Limite de crédit est définie à l'article 3
- Plan de crédit désigne le plan et les conditions associées que nous appliquons à vos achats au moment de l'achat
- Solde du plan de crédit signifie le montant indiqué sur votre état de compte comme étant le solde dû du plan de crédit applicable à la date de l'état de compte
- Déclaration initiale désigne la déclaration initiale qui vous a été fournie lorsque vous avez activé votre Compte, incluant les modifications que nous pouvons lui apporter de temps à autre conformément à l'article 19
- Défaut est défini à l'article 16
- Dell signifie Dell Canada Inc.
- Les produits Dell sont des équipements, des logiciels et des services achetés auprès de Dell
- Date d'entrée en vigueur désigne la date imprimée sur la première page du présent Contrat
- L'inactivité est le fait qu'un Compte n'a pas de solde et n'a pas eu d'achats, de retours ou de paiements pendant une période donnée
- Les frais d'intérêt sont définis à l'article 4. Au Québec, le terme « Frais d'intérêt » désigne les « Frais de crédit »
- Les autres frais sont définis à l'article 5
- L'autorisation de débit pré-autorisé est définie à l'article 7
- En souffrance est défini à l'article 6
- La date limite de paiement est la date indiquée sur l'état de compte à laquelle le paiement minimum dû indiqué sur votre état de compte est exigible
- Les plans de crédit promotionnels sont définis à l'article 9
- Achat signifie une avance de fonds de notre part égale au prix d'achat des produits Dell qui ont été facturés sur votre compte à l'aide de vos identifiants de compte
- Paiement minimum dû est la somme de tous les montants actuellement dus, tels qu'ils sont définis à l'article **6**, et indiqués dans le résumé du plan de crédit sur l'état de compte mensuel
- Dette totale désigne le total de toutes les transactions sur votre compte en vertu du présent Contrat
- Transaction signifie tout achat, frais d'intérêt, autres frais, paiement, crédit ou ajustement de débit, et tout autre montant qui peut être facturé ou débité de votre compte
- 27. Documents électroniques Ce document électronique, et tous les autres documents électroniques mentionnés ou incorporés dans le présent document, seront : a) réputés, à toutes fins utiles, être un « écrit » ou « par écrit » et conformes à toutes les exigences légales, contractuelles et autres pour un écrit ; et b) légalement exécutoires en tant que contrat signé. Une version imprimée du présent Contrat et de tout avis donné sous forme électronique seront admissibles dans toute procédure judiciaire ou administrative fondée sur le présent Contrat ou s'y rapportant, dans la même mesure et en vertu des mêmes conditions que les autres documents et dossiers commerciaux initialement produits et conservés sous forme imprimée.
- **28.** Pour les résidents du Québec seulement. Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.

(Contrat de crédit variable autre que celui conclu pour l'utilisation d'une carte de crédit)

1) Si le consommateur utilise la totalité ou une partie du crédit consenti pour payer en totalité ou en

partie l'achat ou le louage d'un bien ou la prestation d'un service, il peut, lorsque le contrat de crédit variable a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente ou de louage d'un bien ou du contrat de service et que le commerçant et le commerçant de crédit variable ont collaboré en vue de l'octroi du crédit, opposer au commerçant de crédit variable les moyens de défense qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service.

Le consommateur peut aussi exercer, dans les circonstances décrites ci-dessus, à l'encontre du commerçant de crédit variable ou de son cessionnaire les droits qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service si ce dernier a cessé ses activités ou n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli. Le commerçant de crédit variable ou son cessionnaire est alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service jusqu'à concurrence, selon le cas, du montant de sa créance au moment de la conclusion du contrat, du montant de sa créance au moment où elle lui a été cédée ou du paiement qu'il a reçu s'il la cède.

2) Le consommateur solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit variable est libéré des obligations résultant de toute utilisation du compte de crédit variable après avoir avisé par écrit le commerçant qu'il n'utilisera plus le crédit consenti et n'entend plus être solidairement responsable de l'utilisation future par l'autre consommateur du crédit consenti à l'avance et lui avoir fourni, à cette occasion, une preuve qu'il en a informé l'autre consommateur en lui transmettant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse ou adresse technologique connue.

Tout paiement effectué par le consommateur par la suite doit être imputé aux dettes contractées avant l'envoi de l'avis au commerçant.

- 3) Le commerçant doit, à la fin de chaque période, transmettre sans délai au consommateur un état de compte. Le commerçant est dispensé de transmettre un état de compte au consommateur pour une période donnée lorsque, au cours de cette période, il n'y a eu ni avance ni paiement relativement au compte du consommateur et que le solde du compte à la fin de la période est nul.
- 4) Si le consommateur effectue un paiement au moins égal au solde du compte à la fin de la période précédente dans les 21 jours suivant la date de la fin de la période, aucuns frais de crédit ne peuvent lui être exigés sur ce solde du compte, sauf pour les avances en argent. Dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.
- 5) Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des opérations portées au débit du compte au cours de la période visée. Le commerçant doit faire parvenir la copie des pièces justificatives exigées dans les 60 jours qui suivent la date d'envoi de la demande du consommateur.
- **6)** Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse, ou à son adresse technologique s'il a donné son autorisation expresse, un état de compte, le commerçant ne peut exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 103.1, 122.1, 126, 126.2, 126.3, 127 et 127.1 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.